Tax&Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER

Actualités fiscales, juridiques & thèmes pertinents

Béatrice Delfin Diaz

Co-fondatrice & CEO Tax & Legal Academy - Editrice en Chef

Chère lectrice, Cher lecteur,

Nouvelle année rime avec nouvelle résolution !
Je suis heureuse de vous faire parvenir la **1ère newsletter fiscale et juridique** de la **Tax & Legal Academy**.

Dans un environnement économique et réglementaire en constante mutation, la maîtrise de l'actualité fiscale et juridique n'est plus un simple atout : elle constitue un **levier stratégique essentiel** pour les professionnels. du chiffre, conseillers, fiscalites, réviseurs, dirigeants et entrepreneurs. Entre réformes successives, accords du gouvernement ajustements jurisprudentiels et évolutions des pratiques administratives, l'exigence de vigilance, de précision et d'anticipation n'a jamais été aussi forte.

Cette newsletter s'inscrit dans cette dynamique. Elle a pour ambition de vous offrir une **lecture éclairée, rigoureuse** et opérationnelle des développements récents en matière fiscale et juridique ainsi que des perspectives 2026.

Nous aborderons également des thèmes transversaux pertinents (HR, IA, ...) pour votre pratique quotidienne. Au-delà de l'information brute, notre objectif est de décrypter les tendances de fond, d'identifier les zones de risques et d'opportunités, et de vous accompagner dans un cadre normatif de plus en plus complexe.

Restez à la pointe de l'actualité fiscale

Actualités - Tendances - Formations

www.taxlegal-academy.be

Dans cette 1ère édition, on parlera de :

- Perspectives fiscales en 2026 (Edito)
- Facturation électronique
- Planification successorale
- Fiscalité des droits d'auteur
- La TVA et les travaux immobiliers
- Programme de formations 2026

Dans cette édition, nous revenons sur les **actualités marquantes** du moment, les positions administratives **à surveiller,** les **points d'attention**, ainsi que les décisions jurisprudentielles susceptibles d'influencer durablement les pratiques professionnelles. Tous les sujets abordés sont approfondis au cours des formations que nous vous proposons afin de repartir avec des clés en main, un syllabus et une matirère directement applicable dans votre travail au quotiien.

Cette newsletter se veut un **outil de référence** : synthétique et fiable. Parce qu'au cœur de votre métier, l'expertise ne se limite pas à la connaissance des règles, mais repose sur votre capacité à les comprendre, à les anticiper et à les transformer en valeur ajoutée pour vous ou vos clients.

Cette newsletter est destiné aux professionnels du chiffre, indépendants, avocats, dirigeants d'entreprises, CFO, employés, directions de TPE, PME ou grandes entreprises, ou toute personne intéressée par ces matières.

Bonne lecture !

© Ed. responsable : Tax Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER

Perspectives et enjeux de la fiscalité belge

Edito

par Bruno Colmant

L'URGENCE D'UNE REFONDATION FISCALE

Lors des élections de 2024, de nombreux partis politiques, dont la principale formation de Wallonie, avaient fait campagne sur une promesse séduisante : des baisses d'impôts. La philosophie affichée était limpide et, en apparence, pleine de bon sens : réduire la pression fiscale pour libérer les énergies, déclencher des « effets -retours » vertueux et stimuler la croissance future.

Mais la **réalité budgétaire de 2025** a balayé ces espérances. Partout, la pression fiscale s'accentue, parfois même avec une rétroactivité économique douteuse qui fragilise la confiance.

De nouvelles frictions apparaissent, mais le véritable séisme est la **taxation des plus-values.** C'est le bouleversement le plus fondamental depuis la réforme de 1962. À l'époque, la doctrine était claire : l'impôt progressif sur les personnes physiques frappait déjà la capacité marginale à épargner. Taxer l'accroissement du capital semblait illogique, car une partie de cette valeur ne fait que compenser l'inflation, sans enrichissement réel. Aujourd'hui, ces digues de protection du patrimoine ont sauté, et tout porte à croire que cette taxation n'en est qu'à ses balbutiements.

De naufrages en sabordages, la **fiscalité belge navigue à vue**, colmatant les brèches sans cap précis.

Pourtant, le véritable tsunami qui se profile à l'horizon, et que le monde politique peine à appréhender, est celui de l'**intelligence artificielle** (IA). Parmi toutes les révolutions industrielles, celle de l'IA est sans conteste la plus foudroyante. Dans de nombreux domaines, les capacités cognitives humaines sont désormais sublimées, voire supplantées.

Dès lors, une question obsédante se pose pour nos finances publiques : **qu'adviendra-t-il de la rémunération du travail,** socle unique de notre redistribution ? Si l'IA entraîne une baisse de la part du travail dans la valeur ajoutée au profit du capital (celui des propriétaires d'algorithmes, dont les valorisations boursières explosent), notre modèle s'effondrera. Comment financer des prestations sociales croissantes dans un pays où les cotisations ne suffisent déjà plus à financer la Sécurité sociale, obligeant l'impôt à combler un déficit structurel croissant ?

Face à ce mur, le bricolage fiscal ne suffit plus. Il est impératif de **plaider pour une réforme fiscale totale**, une refonte copernicienne digne du bicentenaire de la Belgique en 2030.

Cette réforme doit d'abord intégrer la démographie et **oser une fiscalité modulée** selon l'âge. Pour promouvoir le travail des jeunes et enrayer la fuite des cerveaux, pourquoi ne pas désaturer fiscalement les premières années de carrière ? Alléger massivement l'impôt des moins de 30 ans permettrait de leur redonner du pouvoir d'achat, de l'accès au logement et l'envie d'entreprendre. Ensuite, la fiscalité doit cesser de cibler aveuglément « le capital » pour distinguer la rente dormante du capital-risque qui finance l'innovation et la mise à l'emploi, sans confondre l'entrepreneur et le rentier.

Dans ce contexte de vieillissement inéluctable, croire aux simples « effets-retours » d'une baisse d'impôt généralisée est une chimère. Seule une **réingénierie complète** de notre **pacte fiscal**, réconciliant les générations et s'adaptant à l'ère technologique, pourra sauver notre modèle social. C'est le seul projet politique à la hauteur des défis immenses qui nous attendent.

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Actualités TVA
E-facturation

E-FACTURATION

par Katia Delfin Diaz

OBLIGATION 2026 ET PÉRIODE DE TOLÉRANCE

Tout assujetti belge doit établir une facture électronique structurée pour une livraison de bien ou une prestation de services taxables en Belgique réalisées pour un autre assujetti belge. Bien entendu, il existe des dérogations, comme pour les assujettis exemptés par exemple.L'objectif de ce mémo est vous informer au mieux sur la période de tolérance confirmée par le SPF Finances.

L'introduction de l'e-facturation obligatoire entre entreprises belges assujetties à la TVA à partir du 1er janvier 2026 constitue une étape importante dans la digitalisation de notre économie. Entre-temps, plus d'un demi-million d'entreprises, grandes et petites, ont déjà franchi le pas. De nombreuses entreprises sont en pleine préparation finale. Depuis septembre, l'adoption s'accélère semaine après semaine, avec un pic attendu juste avant l'échéance. La transition vers l'e-facturation sera par ailleurs relativement simple pour une grande partie des entreprises.

Tolérance de 3 mois – qui quoi comment ?
Force est de constater que la mise en œuvre de l'e-facturation, comme pour toute innovation opérationnelle majeure, représente certains problèmes techniques ou pratique, ou encore que des entreprises de bonne foi ne soient pas en mesure, pour des raisons indépendantes de leur volonté, de remplir correctement toutes leurs obligations.

Pour cette raison, le SPF Finances fera preuve de tolérance pendant les trois premiers mois de 2026 et n'appliquera pas de sanctions pour les infractions liées à la nouvelle obligation de l'e-facturation.

Quelles infractions sont visées ?
Il doit s'agir d'infractions propres à la nouvelle obligation de e-facturation :

- L'entreprise ne dispose pas encore des moyens techniques nécessaires pour envoyer et/ou recevoir une facture électronique structurée (en totalité ou pour certaines transactions, par exemple la délivrance par le cocontractant de la facture avec le « self billing ».

- L'entreprise n'émet pas de facture électronique structurée alors que cela est obligatoire, parce que son propre système ou celui d'un tiers auquel il fait appel ne permet pas encore d'émettre une facture électronique valide (en totalité ou pour certaines transactions, par exemple la délivrance par le cocontractant de la facture avec « le self billing ».

Il va de soi que, dans ces cas, l'entreprise doit respecter ses obligations de facturation d'une autre manière (format ou mode d'envoi alternatif).

Pourquoi cette condition « En temps utile et de manière raisonnable » ?

Les entreprises qui ont déjà fourni des efforts suffisants pour l'application correcte et en temps utile de l'e-facturation auront la possibilité de se mettre en règle sans sanction. Les entreprises qui ne l'ont pas fait seront incités à se mettre en règle le plus rapidement possible.Une éventuelle sanction dépendra des circonstances concrètes du dossier. Chaque cas sera évalué individuellement.

Il n'est absolument pas question d'accorder un report général. Cela serait injuste pour toutes les entreprises qui ont tenté d'être prêtes à temps, pour toutes les personnes qui les accompagnent et pour toutes les sociétés informatiques qui ont investi afin de respecter l'échéance du 1er janvier 2026.

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

E-facturation (suite)

E-FACTURATION

Cela signifierait également que les avantages de l'e-facturation seraient reportés dans le temps. Il existe aussi le risque supplémentaire qu'une partie du public cible, sans obligation de moyens, ne respecte pas non plus la nouvelle échéance, ce qui déplacerait simplement le problème dans le temps.

La facturation exige de la réciprocité : plus les contreparties sont prêtes, plus la transition sera fluide.

Qu'en est-il du droit à déduction de la TVA ?
Dans un communiqué du SPF Finances, il a été confirmé que le fournisseur ou le prestataire ne sera pas pénalisé si son client n'a pas encore fait le nécessaire pour se conformer à cette obligation et que la facture qu'il établira et transmettre à son client, **sera dans ce cas conforme**.

Dans ce cas, ***cette facture permettra la déduction de la TVA***; ce qui est une bonne nouvelle. Notons que la jurisprudence CJUE est abondante en ce sens, à savoir que si la condition de forme de la facture n'est pas respectée, ceci ne peut conduire à un rejet du droit à déduction dans le chef du client.

Dans l'attente de quelques modifications législatives
Le projet de loi portant diverses dispositions en matière de TVA contient plusieurs mesures concernant cette e-facturation. La Commission des Finances de la Chambre a déjà examiné le projet en première lecture, mais il ne pourra plus être soumis au vote en séance plénière ni publié cette année pour quelques adaptations à y apporter. Afin d'éviter des charges temporaires et inutiles que ce retard entraînerait pour les entreprises,

Le SPF Finances accepte que les deux mesures suivantes en matière de TVA soient appliquées dès le 1er janvier 2026 :

- Limitation du champ d'application de l'obligation d'e-facturation ***aux entreprisesétablies en Belgique*** :
- l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques ne s'appliquera pas aux entreprises non établies en Belgique, même si elles sont identifiées à la TVA en Belgique.

- L'introduction d'une mesure dite de « repli » :

Lorsque le destinataire d'une facture électronique ***n'est pas en mesure***, ***pour des raisons techniques***, ***de recevoir les factures électroniques*** (lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant en son nom et pour son compte), le fournisseur ou prestataire n'est pas tenud'émettre une facture électronique.

Ce dernier reste toutefois soumis à l'obligation d'émettre une facture, qui pourra alors être établie sur papier ou sous forme électronique (par exemple en format Word ou PDF).

Cette mesure de « repli » ne dispense pas le destinataire de la facture de son obligation générale de pouvoir recevoir les factures électroniques de son fournisseur ou prestataire dans la forme dans laquelle elles sont émises. Il doit prendre sans délai les dispositions nécessaires à cet effet.

Source : SPF Finances.

En guise de conclusion, on retiendra que l'Administration TVA, fera preuve de tolérance pour les trois premiers mois de l'année 2026. Toutefois, il ne s'agit absolument pas d'un report général de cette obligation et les entreprises doivent démontrer qu'elles ont déjà pris les démarches nécessaires pour se conformer à cette obligation. L'Administration accepte aussi à titre de tolérance que l'assujetti qui recevra une facture non délivrée par le réseau « peppol -BIS», puisse exercer son droit à déduction de la TVA, mais l'Administration invite les assujettis à s'y conformer dès que possible.

➡️ Webinaire **05/02/26** sur tout ce qu'il faut savoir ! avec **Katia Delfin Diaz**, Fondatrice & Managing Director du Cabinet OmniVAT Consulting

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

Tax&Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Fiscalité automobile

La fiscalité automobile belge en 2026 : le point de rupture

par Olivier Evrard

MUTATION STRUCTURELLE

La fiscalité automobile belge connaît une mutation structurelle dont l'échéance de 2026 constitue le pivot.

La **déductibilité des frais** liés aux véhicules devient désormais strictement corrélée à leur empreinte carbone, consacrant une **rupture nette** entre véhicules électriques, seuls encore admis à la déduction, et l'ensemble des motorisations thermiques ou hybrides, progressivement exclues du champ de déductibilité.

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de convergence avec les objectifs climatiques européens, malgré l'assouplissement récent des normes « **zéro émission** » mais constitue un gros challenge pour les utilisateurs de voitures de sociétés.

Le régime transitoire, les mécanismes de dégressivité et l'adaptation des clauses de sauvegarde complexifient davantage l'analyse, en particulier pour les véhicules acquis avant 2026 ou relevant de normes d'homologation distinctes.

Les corrections apportées par le projet de loi de 2025, notamment l'exclusion des frais de carburant et la prise en compte de la norme Euro 6e-bis, renforcent encore la nécessité d'une lecture fine et chronologique des règles applicables.

Les dernières modifications apportées fin 2025 concerneront uniquement les indépendants assujettis à l'IPP.

Pour les **sociétés,** aucune atténuation n'est envisagée : la déductibilité des véhicules non électriques s'éteint inexorablement, confirmant la volonté du législateur de réorienter les choix de mobilité plutôt que de préserver un avantage salarial historiquement ancré.

Dans ce contexte mouvant, la maîtrise technique des règles de déduction, des interactions entre ISoc, IPP et TVA, ainsi que des mécanismes anti-abus, devient indispensable pour sécuriser les politiques de mobilité et anticiper les impacts financiers.

À défaut, le risque d'erreur et de requalification constitue un véritable carambolage annoncé.

Rejoignez **Olivier Evrard,** SPF Finances, Professeur à Helmo, à la CBC et conférencier et **François Coutureau**, des Services Centraux TVA, SPF Finances et orateur, le **05/03/26** pour la formation sur " La fiscalité des voitures: aspects TVA, IPP et Isoc " - Novotel Wavre ou en disctanciel.

www.taxlegal-academy.be/fr/inscription

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

Tax&Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“ Droits d’auteur

Fiscalité des droits d’auteur Ce qui change en 2026 …

par Julie Lodomez

Et pourquoi il faut s’y préparer dès maintenant

La fiscalité des droits d’auteur en droit belge n’a jamais été un long fleuve tranquille. Après plusieurs réformes successives et des régimes transitoires parfois difficiles à appréhender, l’année **2026 marque une étape charnière**.

Certaines règles deviennent définitives, tandis que d’autres évolutions viennent redessiner les contours du régime, avec des impacts très concrets pour les auteurs, les entreprises et leurs conseils.

Dans ce contexte, les pratiques héritées des années précédentes ne suffisent plus. **Anticiper devient essentiel,** tant pour sécuriser les structures existantes que pour éviter des requalifications ou des corrections fiscales coûteuses.

C’est précisément dans cette optique que s’inscrit la formation en fiscalité des droits d’auteur que je dispense au sein de la Tax & Legal Academy. Elle vise à proposer une **lecture claire, structurée et résolument pratique d’un régime technique,** en mettant l’accent sur les nouveautés applicables à partir de 2026 et sur leurs implications concrètes dans la pratique professionnelle.

Parmi ces nouveautés, le retour du régime favorable pour le secteur IT constitue sans doute l’un des changements les plus attendus. Après une période d’exclusion et d’incertitude juridique, **certaines activités informatiques** réintègrent le champ d’application des droits d’auteur.

Ce retour, toutefois, n’est **ni automatique ni sans conditions,** et soulève de nombreuses questions en matière de qualification des prestations, de rédaction contractuelle et de répartition des rémunérations.

Autre évolution majeure : la **règle des 30 %** devient pleinement applicable. Ce qui était jusqu’ici une trajectoire progressive s’impose désormais comme une norme définitive.

En pratique, cela oblige à repenser la **structuration des rémunérations** et à s’assurer de la cohérence entre la réalité économique, les contrats et le traitement fiscal retenu.

Enfin, la question des **frais forfaitaires** reste au cœur des débats. Leur suppression avait été clairement envisagée, suscitant de nombreuses inquiétudes dans les secteurs concernés. Les orientations actuelles semblent toutefois aller vers une approche plus nuancée, sans abandon total du mécanisme, mais avec des conditions et des effets différenciés selon le statut du bénéficiaire. Un point sensible, souvent sous-estimé, et pourtant déterminant dans l’attractivité réelle du régime.

Les **évolutions annoncées** en matière de fiscalité des droits d’auteur ne laissent plus de place à l’improvisation : une mauvaise qualification, une structuration dépassée ou une mauvaise anticipation des nouvelles règles peuvent rapidement coûter cher.

La formation proposée par la **Tax & Legal Academy** est conçue pour faire le point de **manière claire, pratique et opérationnelle** sur le régime des droits d’auteur, avec un focus particulier sur les **nouveautés 2026**, leurs impacts concrets et les zones de vigilance pour les praticiens.

➡ Mise au point avec Maître **Julie Lodomez,** LawellMcMiller, le 12/03/26 matin (Novotel Wavre).

➡ www.taxlegal-academy.be/fr/inscription

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

Droit de succession

Transmission d'entreprise Planification in extremis

par Edouard Jean Navez

La transmission de l'entreprise familiale

La transmission de l'entreprise familiale à la génération suivante peut intervenir à **titre onéreux, ou à titre gratuit**, au moyen de donations ou par succession.

Lorsqu'elle intervient à titre gratuit au profit des proches, la transmission de l'entreprise familiale bénéficie **de régimes fiscaux avantageux** dans les 3 régions. Ces régimes permettent une réduction, voire une exonération des droits de donation ou de succession, sous certaines conditions strictes.

Analyse comparée en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles

Chaque législation régionale impose des **conditions d'application** et de maintien spécifiques. Cette formation sera l'occasion d'une analyse comparative de ces régimes, ce qui permettra de mieux comprendre les opportunités et les contraintes régionales, et d'ainsi optimiser la transmission de l'entreprise familiale.

La planification in extremis en présence d'une personne gravement malade

Lorsqu'un décès est imminent, la **planification successorale** du futur défunt exige à la fois une grande prudence et une exécution rapide.

Des difficultés spécifiques doivent être prises en considération, parmi lesquelles les risques d'abus fiscal ou la nécessité de transmettre sans délai un patrimoine immobilier important.

La situation exige à la fois de prévenir la perte des facultés de discernement du futur défunt, d'identifier précisément ses dernières volontés, ainsi que les mécanismes de transmission pertinents au regard de la nature de son patrimoine.

Il est primordial des connaître et d'adopter les bons réflexes afin d'identifier les outils et techniques pertinents pour faire face à cette situation difficile, le plus sereinement possible.

➡️ Vous souhaitez en savoir plus sur le sujet ?
Nous vous donnons rendez-vous avec **Maître Edouard Jean Navez**, notaire, pour une mise au point lors de la formation du 21.04.26 matin (Novotel Wavre)

➡️ www.taxlegal-academy.be/fr/inscription

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

JANVIER 2026 | EDITION #1

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“ TVA & l’immobilier

Régime du taux réduit de TVA et la construction

par Béatrice Delfin Diaz

Régime définitif : mise au point

Cette réforme refont en profondeur le régime du taux réduit de TVA de 6 % applicable aux opérations de **démolition et reconstruction de bâtiments d’habitation** qui devient une mesure permanente, au 1er juillet 2025, sous réserve du respect de conditions strictes.

En matière de **livraison de bâtiments,** le taux réduit de 6 % s’applique à la livraison d’un bâtiment d’habitation et du sol y attenant, ainsi qu’aux constitutions, cessions ou rétrocessions de droits réels, lorsque ces opérations sont réalisées par un assujetti ayant procédé à la démolition d’un bâtiment et à la reconstruction conjointe d’un logement sur la même parcelle cadastrale. La taxe doit être devenue exigible à partir du 1er juillet 2025 pour bénéficier du régime.

Le bénéfice du taux réduit est toutefois subordonné à plusieurs conditions liées à l’affectation du bien après livraison. Le logement reconstruit doit soit être utilisé comme habitation propre et unique par l’acquéreur personne physique, avec domiciliation sans délai et une superficie maximale de 175 m², soit être donné en location sociale, soit être donné en location de longue durée à une personne physique, moyennant le respect de conditions spécifiques, notamment de superficie.

Pour les **prestations de services,** le taux de 6 % s’applique également aux travaux immobiliers de démolition-reconstruction dans trois hypothèses principales :

- lorsque les travaux, max. 200m2, concernent l’habitation propre et unique du maître d’ouvrage (personne physique),
- lorsque le bâtiment est destiné à la location sociale pendant au moins 15 ans
- ou encore lorsqu’il est destiné à la location de longue durée à une personne physique, avec condition de domicile et plafond de superficie de 200 m².

Une évolution majeure concerne la notion d’« **habitation unique** ». Désormais, cette condition s’apprécie individuellement dans le chef de chaque acquéreur ou maître d’ouvrage, indépendamment des liens juridiques existant entre eux (mariage, cohabitation légale ou de fait, ou autres relations juridiques). Cette approche vise à éviter toute discrimination entre formes de cohabitation et peut entraîner, le cas échéant, une ventilation de la base imposable au prorata des droits de propriété de chacun.

Cette nouvelle interprétation s’applique aux logements dont la première occupation ou utilisation intervient après le 30 juin 2025. À titre d’assouplissement, l’administration admet toutefois que le taux réduit puisse également s’appliquer à de la TVA devenue exigible avant le 1er juillet 2025, lorsque toutes les autres conditions sont remplies, notamment pour les époux ou cohabitants légaux.

Une tolérance était accordée jusqu’au 31 décembre 2025, permettant l’application du taux réduit moyennant une mention spécifique sur la facture ou l’acte, avec obligation de régularisation ultérieure.

Source : loi-programme 18.07.25.

➡ **Journée d’étude de différents cas pratiques** avec **Tony Lamparelli**, le 29.09.26 au Novotel Wavre (ou en distanciel).

➡ www.taxlegal-academy.be/fr/inscription

© Ed. Resp.. : Tax Legal Academy

Programme 2026

Nos orateurs principaux

Tax&Legal Academy

Actualités fiscales

26/02/26 - 26/11/26 - Actualités **IPP & Isoc :** accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03/26 - 19/11/2026 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03/26 - **Actualités Isoc :** état des lieux et perspectives (matin)

26/05/26 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (matin)

27/08/26 - **SUMMER SESSION** Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch

10/12/26 - Colloque Tax & Legal 2026 : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Comptabilité & fiscalité

05/02/26 : **Facturation électronique :** une obligation ? Tout ce qu'il faut savoir - Webinar 11h30

19/03/26 - **Clôture de bilan** : avantages fiscaux et écritures comptables (matin)

Corporate

22/01/26 - Les fondamentaux et maîtrise de **l'IA et ChatGPT** pour un usage professionnel (1j)

16/06/26 - **Dîner-conférence networking** annuel avec un orateur éminent - Château de Namur

Douanes & Accises

29/01/26 - Les applications **EMCS et PLDA** : aspects pratiques - Novotel Wavre (matin)

Droit de succession

21/04/26 - **Transmission** de **l'entreprise familiale** et **planification in extremis** en cas de maladie grave (matin)

Fiscalité

05/03/26 - 03/11/26 - La **fiscalité des voitures** : aspects TVA, IPP et Isoc (1j)

12/03/26 - La **fiscalité des droits d'auteur** - ce qui change en 2026 ? (matin)

09/04/26 - La **déduction des frais professionnels** : impôts directs et la TVA (1j)

23/04/26 - **ASBL**: aspects TVA, CSA et impôts directs - points névralgiques (1j)

12/05/26 - La **déclaration ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

15/10/26 - Le **passage de la personne physique en société** : aspects comptables et fiscaux (1j)

Centre de conférences : Novotel - rue de la Wastinne 45 à 1301 Wavre

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Programme 2026

Nos orateurs principaux

Tax&Legal Academy

Management

12/02/26 - **Pas de chaos, juste un plan** : comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)

19/05/26 - La **cohésion d'équipe** et gestion des ressources humaines

24/09/26 - **Pas de chaos, juste un plan :** comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)

03/12/26 - La **cohésion d'équipe** et gestion des ressources humaines

Séminaire résidentiel

04-05-06/05/26 - Séminaire fiscal résidentiel à San Sebastien-Bilbao (3 demi-journées)

Succession & Planification

21/04/26 - Transmission de l'entreprise familiale et planification in extremis en cas de maladie grave (matin)

TVA

17/03/26 - 01/10/26 - La **comptabilité fournisseurs** et la TVA: droit à déduction au peigne fin (1j)

26/03/26 - 06/10/26 - La **déclaration TVA au peigne fin** (1j)

21/05/26 - La **notion d'établissement stable** : aspects TVA (matin)

28/05/26 - **Unité TVA** : mise au point et optimisation (après-midi)

09,16,23/06/26 - 10,17,24/11/26 : **Formation de base en TVA - immersion** de 3 jours

09.06 - 10.11 : Immersion TVA: notions et définitions, théorie et 5 questions élémentaires et cas de figures (J1)

16.06 - 17.11 : Immersion TVA : règles de facturation de A à Z : aspects légaux et pratiques (J2)

23.06 - 24.11 : Immersion TVA : cases pertinentes de la déclaration et refacturation des frais et la TVA (J3)

29/09/26 - La **TVA et les taux réduits** dans le secteur de la **construction** : état des lieux et cas d'application (1j)

05/11/26 - La **refacturation des frais** et la TVA - Novotel Wavre (1j)

15/12/26 - **Régime auto-liquidation TVA** dans l'**UE:** opérations à l'étranger et vos obligations de TVA (1j)

Centre de conférences : Novotel - rue de la Wastinne 45 à 1301 Wavre

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Nos événements clés au Château de Namur

Dîner-conférence 16.06.2026

Conférence suivie d'un walking dinner

Notre **rendez-annuel** à ne pas manquer !
Thème d'actualité belge ou international par un oréateur éminent, le Professeur **Roland Gillet**.

Summer Session - 27.08.2026

Séminaire le matin suivi d'un walking lunch

Actualités TVA diverses récentes et à venir avec Katia Delfin Diaz, fondatrice du Cabinet Omnivat Consulting & François Coutureau, SPF Finances, Services Centraux TVA

Immersion TVA - 09,16,23/06

Tour d'horizon complet : la TVA n'aura presque plus de secret pour vous !

Une **formation de base** dans le but de vous initier aux principes de base de la TVA et à ses mécanismes assez alambiqués.

Tax&Legal Academy

Inscription ➡ www.taxlegal-academy.be

Tax&Legal Academy

Bilbao/San Sebatien 4-6.05.2026

Séminaire résidentiel - Actualités fiscales et thèmes pertinents

Contexte

La législation de la fiscalité est en permanente mutation, les textes de loi, la jurisprudence ne cessent d'évoluer. Ce séminaire a pour but de vous donner un **aperçu général des modifications** apportés en matière de **fiscalité directe et indirecte et juridique s**ur des sujets sélectrionnés loin du bruit ambiant du bureau. Nous pourrons entièrement nous consacrer à ces matières durant de 3 demi-journées d'affilée avec des orateurs exceptionnels et accessibles.

Organisation

Nous vous accueillerons comme le veut la **tradition** avec un **diner de bienvenue** en soirée et **un dîner VIP** le mardi. Nous vous avons concocté un programme varié durant ce séjour dans deux des plus belles villes du Pays basque espagnol.

L'hôtel est situé en bord de mer, nous organiserons une visite de la vieille ville de **San Sebastien** mardi après-midi et une visite du Musée de Guggenheim en fin de séjour avec un dîner et nuitée optionnels à Bilbao. Une **occasion unique** de tisser des liens avec des **orateurs hors-pair** pendant ce séjour dans **une ambiance décontractée** et dans des villes dont l'histoire et l'emplacement donnent envie de s'y plonger.

Programme

- **Lundi 04.05.26 :** formation de **14h30 à 18h00** / Dîner de bienvenue
- **Mardi 05.05.26 :** formation de **9h 30 à 13h00** / Visite San Sebastien / **Dîner VIP**
- **Mercredi 06.05.26 :** formation de **9h30 à 13h00** / Visite de Bilbao / Musée Guggenheim / Repas soir et nuitée à Bilbao (4*) optionnel

Une **attestation de présence ITAA de 9h** de formations continues vous sera délivrée à l'issue de cette formation.

Prix du séminaire (htva)

840 € (membre) - 1.050 € (non-membre) / Personne accompagnante : 350 €.
Ce prix comprend l'accès aux formations des 3 jours, support et catering du programme complet.

Ce prix ne comprend pas les nuitées d'hôtel ni le billet d'avion, plus d'informations suivront très prochainement. Nous vous organisons les nuitées dans des hôtels prestigieux.

Vol direct + navette ✈️

Brussels Airlines 03.05.26 : vol SN 3711 de 9h20 - arrivée 11h15 sur Bilbao + transfert bus vers San Sebastien.

Contacts ➡️ Daniela Ioanin : 0487/17.37.87 - Béatrice Delfin Diaz 0496/55.65.14

Rejoignez notre Club

Devenir membre

L'objectif du Club est de vous offrir des avantages au sein de la **Tax & Legal Academy.**

Outre le fait de bénéficier de prix attractifs sur les formations, vous rencontrerez des **experts, formateurs, conférenciers, consoeurs, confrères,** lors de nos événements prestigieux dans un cadre exceptionnel et en toute **convivialité.**

Vous bénéficierez d'un **réseau** de professionnels et participerez aux **formations de qualité** à des prix intéressants.

Le **Club** de la **Tax & Legal Academy**, c'est:

- Des rencontres entre **professionnels** et **experts**
- Une **plateforme dynamique**
- Riche en **partage d'expériences** et de témoignages
- **Participation gratuite** aux apéritifs networking des Summer Sessions en été
- Priorité d'inscription
- **Participation et invitation** aux événements de nos partenaires
- **Réduction de prix de :**
  - **20%** sur les formations - séminaire fiscal annuel à l'étranger et dîner-conférence annuel
  - **30 %** en souscrivant à l'abonnement **Actualités Fiscales diverses**
  - **10%** sur les formations en intra-entreprise

Prix de la cotisation annuelle
Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de l'année académique en cours et est **reconduite tacitement**, c'est-à-dire, automatiquement chaque année au mois de juillet.

- **Fiduciaire**
  80 € htva par personne / indépendant - 200 € pour 3 personnes - 450 € au delà 5+ personnes

- **Corporate / entreprise / asbl**
  130 € : par personne) - 350 € : 3 personnes - 550 € : 5+ personnes

Condition d'annulation : un mois avant la date de la reconduction, c'est-à-dire le 31 juillet.

Vous pouvez directement coher la formule membre via le programme des inscriptions.

Vous êtes plus de 3 personnes à vouloir vous affilier, contactez-nous pour recevoir une offre adaptée à vos besoins club@taxlegal-academy.

Au plaisir de vous accueillir en tant que membre du Club de la **Tax & Legal Academy** !

Béatrice Delfin Diaz
CEO & Co-fondatrice
Tax & Legal Academy

Abonnement

Tax&Legal Academy

Abonnement Actualités Fiscales

Nous vous proposons de suivre **4 actualités fiscales de votre choix** (TVA, IPP, ISOC, Douanes, ...) à prix avantageux, cet abonnement vous donnera près de 30% de réduction.

- C'est possible avec la formule d'abonnement : 4 x ½ journée

Possibilité de combiner une journée de formation sur les actualités et une déclaration fiscale de votre choix (TVA - IPP - Isoc), un supplément de catering pour la journée sera facturé en sus.

- Formule : 2 x 1/2 jours + 1 journée sur la déclaration IPP, TVA, Isoc de votre choix !

Cet abonnement est valable un an et pour un maximum de 13h de formations permanentes reconnues par l'ITAA et l'IRE.

Formations comprises dans l'abonnement actualités fiscales

26/02/26 - 26/11/26 - Actualités **IPP & Isoc :** accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (matin)

10/03/26 - 19/11/2026 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03/26 - **Actualités Isoc :** état des lieux et perspectives (matin)

12/05/26 - **Déclaration ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

26/05/26 - **Déclaration IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (1j)

27/08/26 - **SUMMER SESSION** : Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch (offert)

10/12/26 - **Colloque** Tax & Legal 2026 : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Prix membre : 535 € htva (134 € / 3h) pour les membres et 595 € htva (149 € / 3h) non membre.
Un supplément de 30 € htva vous sera facturé en sus pour une journée complète.

Lors de votre inscription, cochez la formule **Abonnement Actualités Fiscales** et choisissez les formations selon les deux formules possibles. Le prix de l'abonnement sera pris en compte lors de la facturation finale.

Pour de plus amples informations, contactez-nous par e-mail : club@taxlegal-academy.be ou par téléphone au 02/736.13.75 ou 02/308.56.55.

➡️ **Inscription** : www.taxlegal-academy.be/fr/formations

NEWSLETTER

JANVIER 2026 | EDITION #1

Espace partenaire

PARTENAIRE

JANVIER 2026 | EDITION #1

Espace partenaire
Publicité

Vous souhaitez insérer une publicité dans notre newsletter adressée à plus de 20.000 professionnels ciblés

ou être partenaire ?

Contactez-nous !

beatrice@taxlegal-academy.be
0496/55.65.14

www.taxlegal-academy.be

Ed. Resp.. : Tax Legal Academy